

Zeitschrift: Le mouvement féministe : organe officiel des publications de l'Alliance nationale des sociétés féminines suisses

Herausgeber: Alliance nationale de sociétés féminines suisses

Band: 17 (1929)

Heft: 310

Artikel: Le congrès de Berlin : la Suisse à la Commission de la police féminine

Autor: Gourd, Emilie

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-259730>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 06.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Neuchâtel précise...

Nous sommes heureuse de pouvoir fournir à Mlle Gourd les renseignements qui lui permettront de pousser la comparaison avec les résultats de Genève et d'en tirer la conclusion.

Neuchâtel n'a pas de Bureau cantonal de statistique et aucun département n'a pu nous donner le chiffre des Suisses, hommes et femmes majeurs. Cependant, en nous basant sur les statistiques du recensement fédéral de 1920, nous pouvons évaluer avec une approximation suffisante le nombre actuel des adultes suisses établis dans notre canton:

En 1920, la population comptant 120.524 Suisses dont 77.054 majeurs.

En 1928, la population comptant 117.660 Suisses dont 75.222 majeurs.

La pétition étant couverte de 19.589 signatures, la proportion se monte donc à 26 %.

Fierté légitime d'enregistrer ce joli résultat, d'autant que notre canton ne compte que trois petites villes sur 63 communes!

M. JEANNERET-WASSERFALLEN.

Le Congrès de Berlin

La Suisse à la Commission de la Police féminine.

Les séances officielles et publiques du Congrès de Berlin ont été, comme le savent nos lecteurs, précédées de séances de Commissions, dans lesquelles ont été présentés des rapports et débattus les textes des Résolutions à proposer au Congrès en Assemblées plénières. Nous pensons intéresser les lecteurs du Mouvement en publiant ci-après le rapport présenté par la Suisse à la Commission internationale de la Police féminine :

Depuis le rapport présenté pour notre pays à la Commission de la Police féminine, lors de sa réunion à Amsterdam en 1927, des progrès ont été réalisés dans trois villes suisses: Genève, Berne et Lausanne.

A Genève, les services rendus par l'auxiliaire de police et par son assistante ont été si évidents que le gouvernement s'est décidé à les reconnaître de façon officielle, en faisant figurer leurs traitements au budget du service de la police. Jusqu'alors en effet, l'auxiliaire était bien payée par le gouvernement, mais sur un fonds quelconque et le traitement de son aide était fait par des Associations privées féminines de relèvement moral. Mais ce n'est pas

confiance en soi et dans les ressources de son art, la probité, le savoir, la belle technique, et la poésie alliée à une verdure qui s'accroît avec les années.

Ainsi équipée, l'artiste a fait une œuvre considérable, harmonieuse, grave et belle. Que d'effigies puissantes ou gracieuses ! Que de fleurs écloses dans le jardin et portées toutes fraîches sur la toile ! « J'aurais dû peindre davantage de paysages, a-t-elle dit une fois, surtout dans les montagnes: les lignes vigoureuses m'attirent ».

Une amie dont l'amitié est à toute épreuve, des allées et venues de gens aimables et de modèles intéressants, les fleurs du jardin, le calme de la forêt toute proche, les bons chiens, leur cœur dans les yeux, et toutes sortes d'autres petits favoris, voilà l'entourage d'Otilie Roederstein dans sa maison au pignon pointu. Elle compte aujourd'hui soixante-dix ans et a le privilège d'une parfaite santé qui permet d'attendre d'elle de belles œuvres encore, de ces portraits dans la tradition à laquelle elle se rattache — autant qu'un talent si personnel peut le faire — celle des Rembrandt, des Holbein et des Dürer. Autrefois, c'était l'école française qui l'attirait, maintenant, elle préfère la conception germanique de l'art.

Tout est à lire, tout intéresse dans l'étude qu'a faite sur elle Clara Tobler et nous engageons vivement qui lit l'allemand à se la procurer.

V. DELACHAUX.

seulement du fait que ces Associations sont déchargées de ce souci financier dont nous nous félicitons, mais surtout de ce qu'il manifeste l'absolue nécessité d'un service officiel de police féminine. Evidemment, beaucoup de tâches purement sociales et d'assistance sont aussi remplies par ces deux femmes et nous sommes encore loin de l'organisation d'un service de police féminine tel que le comprennent et le réclament les féministes, mais le progrès réalisé est sans doute une étape sur ce chemin.

A Berne, en revanche, le poste d'assistante de police correspond mieux aux desiderata exprimés par la Commission de l'Alliance. Il a été créé le 1^{er} mai 1928, à la suite de démarches répétées de trois Sociétés féminines (Association pour le Suffrage féminin, Amies de la Jeune Fille, Société pour le relèvement de la moralité) et après qu'une conférence de Commandant Allen eût exercé une grande influence sur l'opinion publique. L'assistante nommée présentée par les Sociétés féminines, M^{lle} Marguerite Ernst, a été choisie entre quatre candidates. Elle n'avait pas de préparation spéciale (qui d'ailleurs ne lui a pas été demandée) mais possédait le diplôme d'une Ecole sociale et avait travaillé comme infirmière dans un asile d'aliénés. Sa nomination n'est que provisoire, et doit être confirmée après une année de fonctions: elle portera alors le titre d'*agente de police*, qu'elle n'a pas le droit d'employer maintenant. Elle dépend directement du chef de la police des mœurs, qui lui-même, relève immédiatement du directeur de la police municipale. Son traitement à partir du 1^{er} mai 1929, est de 420 fr. par mois, émergeant officiellement au budget de la Ville de Berne; Elle ne porte pas d'uniforme.

Son travail porte essentiellement sur tous les cas relevant de la police et qui concernent des femmes, qu'il s'agisse de questions de mœurs, d'ivrognerie ou de délits de droit commun. C'est elle qui escorte les femmes de la prison au tribunal et vice versa, qui fouille les prévenues, qui procède aux interrogatoires des femmes et des enfants, de telle façon que les enfants n'ont désormais plus aucune relation avec la police masculine, et les femmes très rarement. Elle présente ensuite des rapports, dont elle est responsable, et qui servent de base aux contraventions et aux sanctions. C'est elle qui établit le lien entre les organes de la police et les Associations philanthropiques et de moralité publique, aux soins desquelles sont remises les prévenues qu'elle estime susceptibles d'amélioration. Son chef immédiat se déclare très satisfait de son travail que lui facilitent les relations avec ses collègues, qui l'apprécient et la respectent. La création d'un deuxième poste d'agente de police est prévu pour plus tard.

A Lausanne, c'est à la suite de plaintes sur le racolage trop fréquent et le développement inquiétant de la prostitution qu'une Commission extraparlamentaire, nommée pour examiner la situation, proposa de concentrer plus de compétences entre les mains de la police, et pour rendre ces compétences efficaces, de créer un poste d'agente de police. Il est juste de signaler que cette Commission ne comprenait pas une seule femme, mais plusieurs féministes masculins convaincus! L'agente de police nommée, Mlle Emmy Bader, ancienne institutrice, a fait des études spéciales à Londres, dans l'école de Commandant Allen, et à Hambourg, sous les ordres de Frau Erkens. Elle dépend directement du commandant de police, et fait partie de l'Etat-Major de la police lausannoise. Elle ne porte pas d'uniforme. Ses fonctions, telles que les fixe son cahier des charges, peuvent se résumer de la façon suivante :

- A. *Police préventive*. — Dépistage de la prostitution, du racolage, interrogatoires des prostituées; mesures à prendre en vue de leur relèvement. Lutte contre la littérature immorale. Surveillance des bureaux de placement. Patrouilles dans les rues et les promenades, surveillance des bains pour femmes, du vagabondage scolaire.
- B. *Police administrative*. — Enquêtes sur l'enfance malheureuse, sur des cas d'assistance, d'alcoolisme. Liaison avec les œuvres bénévoles qui s'occupent de ces questions.
- C. *Affaires pénales*. — Participation aux enquêtes relatives aux délits de mœurs, dans lesquelles sont impliqués des enfants et des femmes, soit comme prévenus, soit comme plaignants. Interrogatoires d'enfants délinquants (vol, mendicité, etc). Affaires d'avortement.

Le membre suisse de la Commission :
Emilie GOURD.